

Roissy, le 24 mai 2024

Harmonisation de la prévoyance :

*une convergence toujours plus forte entre **Transavia**
et **Air France** !*

Depuis 2019 et la création de l'accord de groupe, le sujet de la prévoyance restait en suspens, gardant 2 contrats indépendants avec des couvertures proches mais pas identiques entre Air France et Transavia.

Après près d'un an et demi de travail et de négociations, les 2 contrats ont été rapprochés pour la création d'une prévoyance identique grâce à deux contrats en miroir. Les **notices d'assurance seront identiques** et le **meilleur des contrats des deux compagnies** alignés vers le haut. Tout cela en fixant à présent les taux de cotisations à l'identique.

► Les principales évolutions déclinées dans 3 accords sont les suivantes :

- Les **partenaires de PACS et concubins sont couverts** chez Air France alors qu'ils ne l'étaient que chez Transavia.
- Mise en place des options A ou B chez Transavia pour la couverture décès. Une communication dédiée va être faite par la compagnie pour expliquer ce changement (les options étaient uniquement possibles chez Air France).
- Plus de **rupture de couverture lors du passage d'une compagnie à une autre**. La base de prestation en cas de sinistre sera calculée sur les 12 derniers mois de salaire brut sans différenciation de la compagnie.

- **Païement du MGA (réhaussé dorénavant à 85PV) en cas de sinistre sans notion d'ancienneté** alors que jusqu'ici seulement 64,5 PV étaient garanties les 3 premières années.
- Païement du MGA de 0 à 180 jours avec ou sans arrêt de travail. Au delà de 180 jours, le contrat de prévoyance prend le relais quand il y a un arrêt maladie ou un accident de travail (90 jours avant chez Transavia).
- Les pilotes en détachement chez Transavia reviennent chez Air France après 180 jours de perte de licence sans arrêt maladie pour une proposition d'emploi au sol (90 jours auparavant).
- Prise en charge à 100 % par la compagnie des cotisations de la couverture de 6 à 8 plafonds de sécurité sociale (avant 25 % des cotisations étaient à la charge des pilotes dans l'accord " 6-8P ").

Ces évolutions sont un renfort majeur de notre contrat social qui ne cesse d'être amélioré et que nous continuerons de valoriser à chaque Comité Paritaire de Prévoyance Groupe.

Le BAFTO

Contacter le BAFTO : bafto@snplfalpa.org

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

